

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2017 - RAAE n° 44 du 4 août 2017
publié le 4 août 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 029/17-UER/P/CD du 4 août 2017 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 sur les différentes bretelles du diffuseur n° 5 dans les deux sens 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté n° 14266 du 3 août 2017 déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 029/17-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DIFFÉRENTES BRETelles DU DIFFUSEUR N° 5 DANS LES DEUX SENS

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° 027/17-UER/P/CD en date du 28 juillet 2017 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 – différentes bretelles du diffuseur n° 5 dans les deux sens,

VU la demande de prolongation en date du 4 août 2017 de la DRIEA Idf/DIRIF/SEER/AGER-N/UER Eragny/CEI Eragny,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 20 juillet 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 17 juillet 2017,

VU l'avis favorable du CRICR IDF en date du 27 juillet 2017 ,

CONSIDÉRANT que les travaux de passage de réseau de télésurveillance pour la Communauté de Communes du Valparisis nécessitent la fermeture de différentes bretelles du diffuseur n° 5 de l'autoroute A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

.../..

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté n° 027/17-UER/P/CD du 28 juillet 2017 sont prolongées pour la période du 7 août 2017 au 18 août 2017.

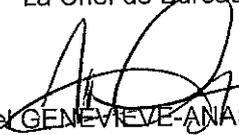
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise pour les bretelles de sortie de l'A15. Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par l'entreprise titulaire du marché – Entreprise PRUNEVIEILLE - 20-22 rue des Ursulines - 93200 Saint-Denis – pour les bretelles d'accès depuis la D392 sous contrôle de la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 4 août 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRETE n° 14266 du 3 août 2017
déterminant les postes éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux
à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 21 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire,

VU l'arrêté n° 17-052 du 28 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6° et 7° tranches du protocole Durafour pour l'année 2017 est fixée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14004 du 31 mars 2017.

Article 3 : M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 03 août 2017

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires adjoints

Sylvie PIERRARD

Annexe à l'arrêté n° 14266 du 03 août 2017
Déterminant les postes éligibles à la NBI Durafour au titre de 2017

Catégorie	Services	désignation de l'emploi	nombre de points NBI attribués	nouvelles attributions au titre de 2017
A+	SUAD	Adjoint(e) au responsable du service urbanisme et aménagement durable	26	
A+	SHRUB	Responsable du pôle politique locale de l'habitat	26	
A	SG	Adjoint(e) au secrétaire général Responsable du pôle ressources humaines	26	
A	SUAD	Responsable du pôle risques, environnement, bruit	26	à c. du 01.03.2017
4			104	
B	SUAD	Responsable de la mission plan locaux d'urbanisme	15	
B	SUAD	Responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme	15	
B	SHRUB	Mise en œuvre des politiques d'habitat	15	
B	SUAD	Mise en œuvre des politiques en matière d'urbanisme	15	
B	DIR	Chef du bureau du cabinet	15	
B	SUAD	Adjoint(e) à la responsable de la mission immobilier foncier et procédures	15	
B	DDCS	Mise en œuvre des politiques d'habitat	15	
B	SG	Contrôle de gestion	15	
B	SG	Responsable pôle moyens et comptabilité	15	
9			135	
C	SUAD	Chargé(e) d'études immobilier et procédures	10	
C	SG	Gestion comptable	10	
C	SG	Gestion comptable	10	
3			30	
16			269	